

Projet de règlement

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331, 1^{er} al, par. 9°)

Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières

Avis est donné par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), que, conformément à l'article 331.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, chapitre V-1.1, le règlement suivant dont le texte est publié ci-dessous, pourra être pris par l'Autorité et ensuite soumis au gouvernement pour approbation, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa publication au Bulletin de l'Autorité :

- *Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières.*

Contexte

Le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières* (le « projet de Règlement ») est corollaire à la mise en œuvre d'un régime particulier pour les émetteurs établis bien connus (« EEBC ») qui viendra faciliter l'accès aux marchés des capitaux pour ces émetteurs en plus de réduire leur fardeau réglementaire, sans compromettre la protection des investisseurs.

Le projet de Règlement s'avère nécessaire afin que les droits exigibles d'un émetteur utilisant le régime EEBC soient perçus lors du dépôt du prospectus préalable de base puisque selon les règles de ce régime, l'émetteur n'a pas l'obligation de déposer un prospectus préalable de base provisoire. Actuellement, le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 267 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50 (« RVM »), impose des droits lors du dépôt du prospectus préalable provisoire d'où la pertinence de plutôt prévoir le montant minimum applicable aux droits payables par les émetteurs EEBC au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 267 du RVM. Les droits requis restant par ailleurs inchangés.

Consultation

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit au plus tard le **17 août 2024**, en s'adressant à :

Me Philippe Lebel
Secrétaire et directeur général des affaires juridiques
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Carolyne Lassonde
Analyste expert à la réglementation
Direction de l'encadrement réglementaire
Autorité des marchés financiers
Tél. : 514 395-0037, poste 4373
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Carolyne.Lassonde2@lautorite.qc.ca

Michel Bourque
Directeur de l'encadrement réglementaire - intérim
Direction de l'encadrement réglementaire
Autorité des marchés financiers
Tél. : 514 395-0337, poste 4466
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Michel.Bourque@lautorite.qc.ca

Le 18 juillet 2024